

Budget municipal

Le budget finance les dépenses d'investissement et de fonctionnement des services publics proposés par la ville, les salaires des agents municipaux, l'entretien des bâtiments et des équipements dont la ville est propriétaire.

Chaque année, le budget est voté en mars pour l'année qui suit. Comme pour toutes les communes de plus de 3500 habitants (art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), un débat d'orientation est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote.

Budget 2023

Le Rapport d'orientation budgétaire a été voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 janvier 2023.

➤ [Rapport d'orientation budgétaire 2023](#)

Et aussi



Élus municipaux



Commissions et délégations



Conseils municipaux